



Lycée Hautefeuille

Règlement intérieur

(incluant les classes de 3^{ème})

Mise à jour : 15/09/2021

Le Lycée Hautefeuille offre un cadre qui favorise la formation humaine, intellectuelle et spirituelle de tous ceux qui y interviennent. Les élèves en sont les premiers bénéficiaires.

Tous ont le souci de contribuer à l'atmosphère du Lycée par la qualité de leur travail, l'attention portée aux autres et le respect de l'environnement matériel.

L'esprit de travail, l'assiduité, la ponctualité, le soin de la tenue, ainsi que le respect d'autrui dans sa personne et dans ses convictions sont nécessaires pour une vie harmonieuse au Lycée, comme en famille et en société.

Usage des locaux et conditions d'accès

Le lycée est composé d'un bâtiment principal sur cinq niveaux donnant sur la rue et d'un bâtiment annexe d'un étage donnant sur la cour intérieure.

L'accès des étages du bâtiment principal est réservé aux lycéens. Les élèves de 3^{ème} n'ont accès qu'au rez-de-chaussée (hall et toilettes), ainsi qu'à la salle à manger.

La salle des professeurs est réservée aux enseignants.

Après accord des parents et de la direction, les élèves peuvent rester en étude après la fin des cours le lundi, mardi ou jeudi jusqu'à 18h30.

Les moyens de transport personnels sont sous la responsabilité des utilisateurs. Les planches à roulettes sont interdites.

Dégradation des locaux et du matériel

Chaque élève doit se sentir responsable du matériel qui lui est confié et de la propreté des bâtiments.

Toute dégradation volontaire entraînera une réparation financière, un travail de nettoyage, éventuellement une exclusion. Chewing-gums, blanc correcteur liquide sont interdits.

Code vestimentaire au lycée

Pourquoi un code vestimentaire ?

Le code vestimentaire est un facteur de cohésion et de respect vis-à-vis des autres. Il favorise l'estime de soi, qui est un élément de la réussite. Il développe le sentiment d'appartenance à son lycée et apprend à chaque élève à bien se présenter, ce qui est important dans de nombreuses situations.

Pour les lycéens :

Tenue quotidienne : Chemise (ou polo), pull de couleur unie sans motif, pantalon de forme classique, chaussures de ville. Les chaussures de sport sont interdites.

Tenue de fête : chemise, veste et cravate Hautefeuille, pantalon et chaussures de ville. Cette tenue est de rigueur le jour de la rentrée et de la remise des prix, le jour de la Messe, pour les conférences, et à tous les moments qui seront mentionnés.

A la rentrée 2021, seule la cravate Hautefeuille est autorisée.

Les pantalons déchirés, troués, ou à taille basse ne sont pas acceptés.

Les pulls à capuche ne sont pas autorisés ; ils seront confisqués.

L'élève pourra être renvoyé chez lui pour se changer le cas échéant.

Les élèves de 3^{ème} gardent l'uniforme en usage au collège.

Note sur le tabac, l'alcool et les instruments informatiques au lycée

L'usage du tabac est strictement interdit à l'intérieur du lycée, que ce soit à l'intérieur des bâtiments, dans la cour de récréation ou sur le parvis.

L'introduction et l'usage, dans l'enceinte du lycée, de substances illégales, rentrent sous le coup de la loi et sera traitée avec la plus extrême sévérité.

La consommation d'alcool s'inscrit dans le cadre d'un processus éducatif qui s'élabore à la maison, sous la responsabilité des parents. L'introduction d'alcool par les élèves dans l'enceinte du lycée est en conséquence interdite.

L'usage des téléphones portables ou autres appareils électroniques (lecteurs CD, MP3, baladeurs, Smartphones...) n'est pas autorisé dans l'enceinte du lycée, y compris sur le parvis, tant pour éviter vols et pertes que pour contribuer à une saine ambiance de travail.

Tous ces appareils doivent être rangés dans les sacs ou cartables avant l'entrée dans le lycée.

Tout instrument vu ou entendu, ou qui n'est pas dans un sac ou cartable, sera confisqué et sera rendu à l'élève dans un délai d'une semaine ; la deuxième fois, l'appareil lui sera rendu dans un délai d'un mois ; la troisième fois, l'appareil ne lui sera rendu qu'en fin d'année scolaire.

Vie scolaire

Les différents événements (absences, retards, observations, avertissements, retenues) concernant la vie scolaire de chaque élève sont enregistrés sur Ecole Directe. Ils peuvent aussi, si la gravité le nécessite, faire l'objet d'un message directement adressé aux familles. Il n'y a pas de carnet de correspondance.

La communication entre les familles et les professeurs du lycée peut se faire, soit par message adressé au secrétariat de l'établissement (adresse hautefeuille92@gmail.com) qui retransmet aux personnes concernées, soit par l'intermédiaire de la messagerie d'Ecole Directe.

Le contenu des cours (chapitres abordés, travail donné) est enregistré sur Ecole Directe.

Respect des horaires

Les cours sont répartis sur cinq jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h40 à 17h30 (parfois 18h25) et mercredi de 8h30 à 12h30 pour la plupart des élèves.

Les cours commençant à 8h30 ou 13h40 l'après-midi, les élèves doivent être arrivés 5' avant. La grille ferme à l'heure où les cours débutent.

L'accompagnement à l'orientation, les cours de Religion, la Sainte Messe sont inclus dans l'horaire.

Les retards et absences sont systématiquement enregistrés.
Toute absence doit être justifiée.

Les retards fréquents sont sanctionnés : dès que le nombre des retards enregistrés atteint 6 (nombre porté à 8 pour les élèves arrivant de très loin), et ceci indépendamment du motif du retard, l'élève doit effectuer une retenue.

L'entrée en cours des élèves arrivant en retard est soumise à l'autorisation du professeur concerné.

Travail personnel

Les devoirs donnés par les professeurs doivent être sérieusement travaillés par les élèves, afin de favoriser au mieux leur progression.

En cas de devoir maison copié sur Internet ou sur un autre élève, ces devoirs ne seront pas notés et les élèves pourront être sanctionnés par une retenue. Même dans le cas d'un travail à plusieurs, les travaux rendus individuellement ne peuvent être identiques, chacun devant faire l'effort de rédiger de manière personnelle.

En cas de devoir maison non rendu, le devoir sera noté 0 et l'élève pourra également être sanctionné par une retenue.

Barème des sanctions

Les sanctions applicables au lycée sont, par ordre croissant de gravité :

- Avertissement oral ;
- Observation de travail ou de discipline, enregistrée sur Ecole Directe ;
- Retenue ou travail d'intérêt général (TIG) ;
- Exclusion provisoire après passage devant un conseil de vie scolaire ;
- Exclusion définitive après passage devant un conseil de discipline.

A la 4^{ème} observation de discipline ou de travail, l'élève est automatiquement sanctionné par une retenue ou un travail d'intérêt général.

A la 8^{ème} observation de discipline ou de travail, l'élève est automatiquement convoqué devant un conseil de vie scolaire.

A la 5^{ème} retenue (à l'exclusion des retenues pour retards répétés), l'élève est passible d'un conseil de discipline.

Le Conseil de discipline, pour statuer des exclusions définitives, est composé du chef d'établissement et/ou du directeur académique, entourés d'au moins trois personnes : professeurs et/ou cadres éducatifs et/ou parents référents. Le Conseil de discipline peut prononcer toute sanction prévue au Règlement intérieur.

Déjeuner

Une salle à manger, au sous-sol du bâtiment principal, est ouverte aux élèves demi-pensionnaires. Les allergies à certains aliments doivent être signalées par les parents à la direction du lycée. Les autres élèves quittent le lycée pendant la pause déjeuner.

Il est formellement interdit de manger ou de boire durant les cours, et dans tout autre espace que la salle à manger ou la cour.

Usage des ordinateurs et photocopieuse

Les élèves ont accès au CDI en fin de journée ou pendant les créneaux laissés libres dans leur emploi du temps.

Les ordinateurs de la salle mobile sont à usage exclusif du cours ou des activités scolaires.

La photocopieuse est réservée aux professeurs. L'usage pour les élèves doit rester exceptionnel ; il est payant : 20 cts par page en noir et blanc, 50 cts par page en couleur.

Conseil de vie lycéenne

Le conseil de vie lycéenne (C.V.L.), présidé par le chef d'établissement, est composé de :

- 3 élèves délégués (1 par classe) ;
- 3 enseignants ou cadres éducatifs.

Il se réunit au minimum une fois par trimestre, pour émettre des avis ou formuler des propositions sur les questions liées à la vie de l'établissement.

En outre, des réunions à mi-trimestre sont organisées avec les élèves délégués de toutes les classes afin d'en faire des acteurs impliqués dans l'amélioration du fonctionnement de leur établissement.